

Depuis 2016, Les collectivités territoriales sont confrontées à la mise en place de la modernisation des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR).

Pour chaque grade, la mise en place du PPCR s'accompagne de l'abattement prime/point.

Le net à payer est peu impacté mais l'agent gagne sur les points retraite dont l'assiette de cotisation est d'avantage chargée en part patronale et réduite en part salariale.

L'abattement primes/points doit être appliqué dès lors qu'un agent stagiaire ou titulaire perçoit des primes.

## **Pour aller plus loin :**

**Objectif du P.P.C.R. :** rééquilibrer indemnités/traitement et meilleure prise en compte pour la retraite

### **Principe :**

- Transformer une partie des primes en points d'indice pour l'intégrer dans le traitement indiciaire brut (TIB)
- Pratiquer un abattement sur les primes
- Attribuer un nombre de points d'indice augmentant d'autant le montant du traitement (intégré dans les revalorisations générales des grilles)

L'abattement indemnitaire fait généralement l'objet de précomptes mensuels. Les précomptes sont égaux à 1/12ème d'un plafond spécifique à chaque catégorie :

- Catégorie A : 389 € ( $389/12=32,42€$ )
- Catégorie B : 278€ ( $278/12=23,17€$ )
- Catégorie C : 167€ ( $167/12=13,92€$ )

**ATTENTION!**

le montant maximal annuel suit la variation du traitement (prorata au temps de travail comme pour la ligne de traitement).

## L'abattement P.P.C.R.

Lorsque les précomptes dus au titre de l'année courante sont supérieurs au montant annuel des indemnités effectivement perçues, les sommes retenues donnent lieu à **régularisation au plus tard au mois de janvier de l'année suivante.**

## Exemple 1 :

Un Agent de catégorie C perçoit un Régime Indemnitaire mensuel de **121,24 €**, soit **1454,88 € annuel**.

L'abattement indemnitaire annuel des catégories C est de **167 €** pour un Temps Plein.

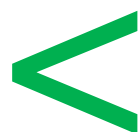
L'agent est à 32/35, son abattement annuel est donc de

$$167 * 32/35 = 152,69 \text{ € annuel, soit } 12,72 \text{ € mensuel}$$

La ligne 3990 « Abattement Transfert Primes-Points » doit apparaître tous les mois avec un montant de **12,72 €**

Précomptes dus  
au titre de l'année

**152,69 €**



Montant annuel  
des primes

**1454,88 €**



**Pas de régularisation**

## Exemple 2 :

Un Agent de catégorie C perçoit une prime d'été de 120,00 €

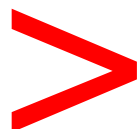
L'abattement indemnitaire annuel des catégories C est de 167 € Maximum.

La ligne 3990 « Abattement Transfert Primes-Points » devrait suivre la même périodicité que les primes, et dans ce cas, déduire 120,00 €.

Si cette ligne s'est déclenchée tous les mois avec un montant de 13,92 € (167/12)

Précomptes dus  
au titre de l'année

167 €



Montant annuel  
des primes

120 €



**Régularisation**

167 – 120

=

47 €

47 € à régulariser au plus tard en janvier

## En complément :

Réforme de l'échelonnement au 1<sup>er</sup> janvier 2021

☞ Création automatique des lignes de carrières



Gestion du personnel OnLine Version 3.1D COMMUNE Période en cours Décembre 2020

Fichiers Agents Paies GRH Editions Paramètres Liaisons externes Procédures exceptionnelles Outils Aide

gestion perso du personnel

Infos

Bonjour SIMIF SIMIF

Entité : COMMU COMMUNE

Période en cours : Décembre 2020

Traitement mensuel

Saisie des éléments du mois

Calcul des paies

Edition des bulletins de paies

Liaison Hopayra

Editions des séquences

Mandatement des paies

Cumuls antérieurs

Purge des paies

Retour à la période en cours

Accès période antérieure

Annulation d'une clôture

Procédures ponctuelles

Réforme de l'échelonnement au 01/01/2021 (PPCR)

Mes saisies

Mes recherches